



Grand Nord de Mayotte

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD  
DE MAYOTTE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2022

**Délibération N°011 /CAGNM/2022**

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 AU BP 2022**

**Date d'affichage :**

.....

**Date de la convocation :**

02 - 04 - 2022

**En exercice :**

40 membres

**Présent(s) : 22**

**Procuration(s) : 00**

**Absent(s) : 18**

**Votants : 22**

**Pour : 22**

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le

Et son affichage

Délibération comportant  
**04** page(s), **00** annexe(s)

L'an deux mille vingt-deux, le 9 avril, à neuf heures, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la MJC de Bouyouni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

**Les membres présents en séance (22) :**

BAMCOLO Assani Saïndou, AHAMED Ben Abdillahi, DAODOU Soumaila, HANAFFI Marib, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chayibati, BOINAIDI Manrouf, YSSOUF BACAR Yassir, ALI M'BAE Chakila, DIMASSI Antufa MOUANDHU Ousseni, MOUHAMED Chafika, HOUSSENI Saïndou, SOUFFOU Raïanty, NABOUHANE Mourtadhoi, SAID ISSOUF Idrissa, SAID SOUF Charifa, MOUCHITALI Saloua, MROUDJAE Bacari, DJANFAR Hidaïa, BEN SAÏD Laïthidine, ALI Zoulaïha.

**Le ou les membres ayant donné procuration (0)**

**Le ou les membres absent(s) (18) :**

EL-ANZIZE Mariatti Binti, ABDALLAH Tayza, HAMISSE Sélémani, MADI Ali, AHAMADI Said, NIDHOIRE Yasmine, BOURANI Faysoili, HOUMADI Bahati, CHAMSSIDINE Soyif, ISSA Echati, FAHARDINE Ahamada, MADI Charafoudine, , AHAMADA Ben Chadhouli, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharousoifa, , SAIDINA Anrifia, MOCOLO Youssouf, DAROUACHI Ahmed.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme. Chafika MOUHAMED

Le président de la séance a dénombré 22 conseillers présents.

Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le décret n° 2022-96 du 31 janvier 2022 et le décret n° 2022-115 du 2 février 2022. Le conseil peut valablement délibérer

**Vu** le code général des collectivités,

**Vu** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

**Vu** le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communal ;

**Vu** le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saindou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

**Vu** la délibération N°08/2020 en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

## **EXPOSE DU PRESIDENT**

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Après l'approbation du compte administratif, trois situations peuvent se présenter au moment de l'affectation du résultat :

1. Le résultat cumulé est déficitaire. Dans ce cas, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est alors reporté au budget sur la ligne codifiée D 002 "résultat de fonctionnement reporté".

2. Le résultat cumulé est excédentaire. Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de développement économique et touristique (Art R 2311-11-A du CGCT) se compose de la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (Art R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Pour le surplus, elle décide de son affectation entre :

– le maintien en section de fonctionnement, ligne R002 ;

– une dotation complémentaire en réserve, en section d'investissement (compte 1068). L'exécution de l'autofinancement s'effectue par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation du résultat en réserves.

3. Le résultat cumulé est excédentaire, mais il n'y a pas de besoin de financement L'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement sur la ligne codifiée R002, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

Les résultats de l'exercice 2021 étant les suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'Investiss. Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
<b>Investissement</b>	- 1 066,86 €	- €	260 290,84 €	<b>259 223,98 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	1 622 706,22 €	553 138,60 €	215 367,36 €	<b>1 284 934,98 €</b>
<b>Total</b>	1 621 639,36 €	1 069 567,62 €	475 658,20 €	<b>1 544 158,96 €</b>

Etat des Restes à Réaliser	Recettes	Dépenses	Solde
	- €	610 755,32 €	- 610 755,32 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1 :** rappelle les résultats 2021 qui s'établissent de la façon suivante :

- Résultat de l'exercice (A) : 215 367.36 €
- Excédent antérieur de fonctionnement reporté (B) : 1 069 567.62 €
- Résultat de clôture (C=A+B) : 1 284 934.98 €
- Solde d'investissement de l'exercice (D) : 260 290.84 €
- Solde d'investissement antérieur reporté (E) : - 1 066.86 €
- Solde d'investissement final (F=D+E) : 259 223.98 €
- Résultat des Restes à Réaliser (G) : - 610 755.32 €
- Besoin de financement (H=F-G) : 351 531.34 €

**Article 2 :** constate que le besoin de financement s'établit à **351 531.34 €** et décide d'affecter du résultat 2021 **351 531.34 €** à la section d'investissement au compte 1068.

**Article 3 :** reporte au Budget Primitif 2022 :

- En excédent de fonctionnement reporté (au R 002) : 933 403.64 €
- En solde d'investissement reporté (R 001) : 259 223.98 €

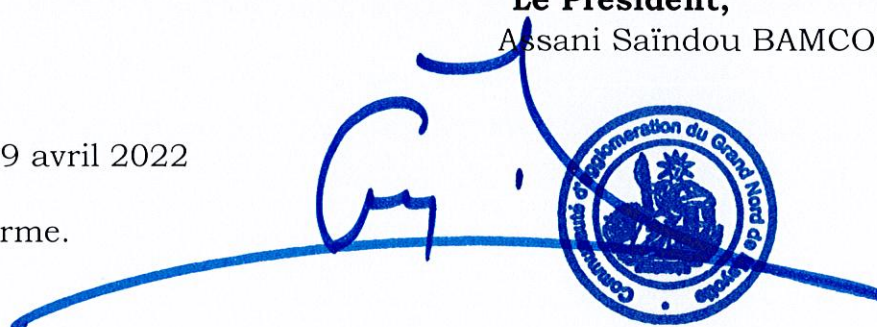
**Article 4 :** Autorise le président à signer tout document relatif à cet objet

Ainsi délibéré les membres ont signé sur le registre

Bandraboua le 09 avril 2022

Pour copie conforme.

**Le Président,**  
Assani Saïndou BAMCOLO





- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège ..... et sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Président,